



ASIGOS

Décisions du Conseil intercommunal du 19 juin 2024

En vertu des dispositions de l'art. 160ss LEDP, le Conseil intercommunal de l'ASIGOS porte à la connaissance des électeurs des communes associées la décision suivante :

1. Approbation du préavis N°5-2024 « Crédit d'étude préliminaire pour la réalisation d'un complexe scolaire à Romanel-sur-Lausanne aux Esserpys »

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de Prilly, soit la commune-siège de l'ASIGOS, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la FAO ou l'affichage au pilier public, conformément à l'art. 168 LEDP.

Au nom du Bureau du Conseil intercommunal

le Vice-président

Olivier Amblet

la secrétaire

Manuela Kaufmann